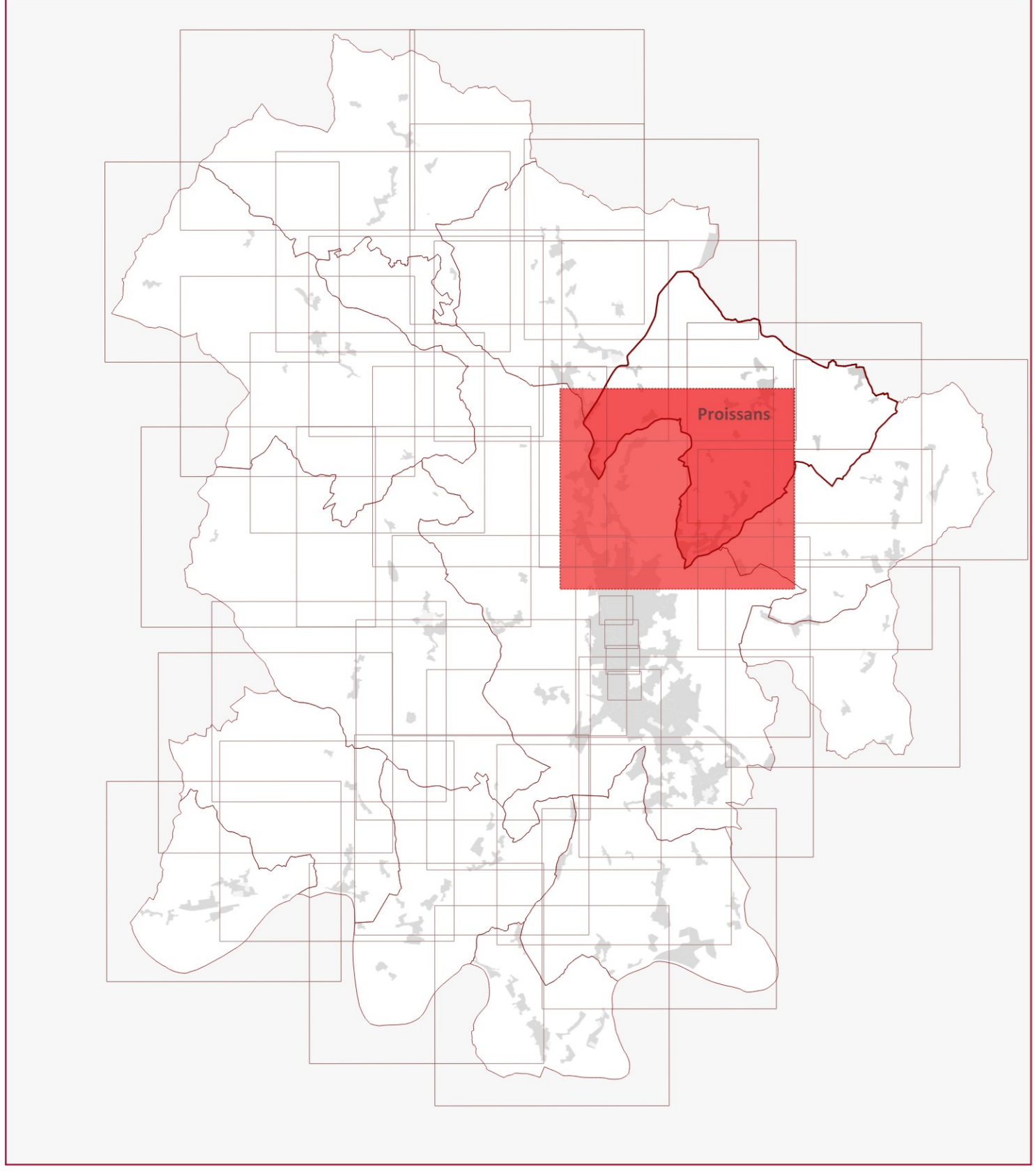


<b>PLUi de Sarlat-Périgord Noir</b>	<b>Plans de zonage</b>
<b>Proissans</b>	<b>2</b>



- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
  - ★ Bâtiment à valeur patrimoniale à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - ▲ Élément de petit patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - ▲ Élément architectural d'un bâtiment à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Arbre remarquable ou jouant un rôle de repère paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Élément patrimonial linéaire (muret, aqueduc...) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Élément paysager (alignement d'arbres ou haie) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- ☒ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
  - ▭ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation résidentielle
  - ▭ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation d'activités, d'équipements et touristique
  - ▭ Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique économique, artisanale et commerciale
  - ▭ Secteurs destinés à du logement social
  - ▭ Secteur de protection d'un captage d'eau potable à destination de la consommation humaine au titre de l'article L.151-34 du Code de l'urbanisme
  - ▭ Jardins, potagers, vergers ou parcs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - ▭ Boisement à préserver au sein des espaces agricoles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - ▭ Espace Boisé Classé (EBC)
- Règlement graphique**
- Zone UH- Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte
  - Zone UE- Zone urbanisée destinée aux équipements publics
  - Zone UX- Zone urbanisée destinée aux activités économiques
  - Zone UT- Zone urbanisée à vocation touristique
  - PSMV- Zone urbanisée couverte par le PSMV de Sarlat-la-Canéda
  - Zone AUH- Zone à urbaniser à vocation résidentielle et mixte
  - Zone AUE- Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
  - Zone AUX- Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
  - Zone AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
  - Zone ZAUX- Zone à urbaniser différenciée destinée aux activités économiques
  - Zone Np- Zone naturelle protégée
  - Zone N- Zone Naturelle
  - Zone Ntb- Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire
  - Zone Ap- Zone agricole protégée
  - Zone A- Zone agricole
  - Secteur Ae- Secteur d'exploitation agricole autorisant un projet touristique et/ou de loisirs lié à l'exploitation
  - Secteur NSca- Secteur de carrière
  - Secteur Nsc- Secteur dédié aux campings, parcs résidentiels de loisirs et structures d'hébergement touristique
  - Secteur NSht- Secteur dédié aux structures d'hébergement hôtelier et touristique
  - Secteur NSi- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées
  - Secteur NSla- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées ou les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
  - Secteur NS- Secteur dédié aux activités économiques isolées au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Fond de carte**
- ▭ Bâtiment
  - ▭ Parcelle
  - ▭ Commune

